

LEADVISION ELEGANCE PRESTIGE GARANTIE LIMITÉE

Leadvision international Ltd garantit que les produits LEADVISION ELEGANCE PRESTIGE Planche de composite ne présenteront pas de fendillement, de pourrissement, de gauchissement, ou de déformation pour une période de dix (10) ans pour les planches de composite et de cinq (5) ans pour les tuiles de composite.

Cette période de garantie limitée de 10 ans à compter de la date d'achat originale couvre le remplacement des pièces défectueuses pendant les 4 premières années de la propriété. Entre la quatrième et la dixième année (4-10), la garantie est calculée au prorata et pour recevoir des pièces de rechange les demandeurs doivent payer un montant égal à 10% de la valeur d'achat par année pour les années 4-10 (par exemple réclamation à six ans = 2 années au-delà de 4 années x 10% x valeur de la terrasse).

LEADVISION ELEGANCE PRESTIGE n'est pas responsable et cette garantie ne couvre pas les coûts et les dépenses encourus par rapport à l'élimination des produits défectueux de LEADVISION ELEGANCE PRESTIGE ou l'installation de matériaux de remplacement, y compris mais non limité à la main-d'oeuvre et au transport.

Pour faire une réclamation en vertu de cette garantie limitée, l'acheteur ou le cessionnaire, doit envoyer à LEADVISION ELEGANCE PRESTIGE, dans la période de garantie visée ci-dessus, une description du défaut allégué et une preuve d'achat originale, à l'adresse suivante:

LEADVISION INTERNATIONAL

Service des réclamations

80 chemin Richelieu, St-Mathias, Québec, Canada J3L 0L5

Email: service@leadvisioninternational.com

LEADVISION ELEGANCE PRESTIGE ne garantit pas contre, et n'est pas responsable, et aucune garantie implicite n'est réputée couvrir, tout dommage attribuable à:

- (1) Une mauvaise installation des produits LEADVISION ELEGANCE PRESTIGE et/ ou le non-respect des directives d'installation de LEADVISION ELEGANCE PRESTIGE, y compris mais non limité à un écartement incorrect;
- (2) L'utilisation de produits LEADVISION ELEGANCE PRESTIGE au-delà d'une utilisation normale, ou dans une application non recommandée par les directives de LEADVISION ELEGANCE PRESTIGE et les codes du bâtiment locaux;
- (3) Le mouvement, la distorsion, l'effondrement ou affaissement du sol ou de la structure de support sur laquelle sont installés les produits LEADVISION ELEGANCE PRESTIGE;
- (4) Tout événement naturel rendant complètement impossible le respect d'une obligation légale ou contractuelle (act of God) (tels que les inondations, ouragan, tremblement de terre, foudre, etc.), l'état de l'environnement (comme la pollution de l'air, les moisissures, etc.), la coloration des substances étrangères (telles que la saleté, la graisse, l'huile, etc.), ou des conditions atmosphériques normales (défini comme l'exposition au soleil, la météo et l'atmosphère qui amènent toute surface à s'estomper progressivement, ou à accumuler de la saleté ou des taches);
- (5) Les variations ou changements de couleur des produits LEADVISION ELEGANCE PRESTIGE;
- (6) Une mauvaise manipulation, le stockage, l'abus ou la négligence des produits LEADVISION ELEGANCE PRESTIGE par l'acheteur, le cessionnaire ou des tiers; ou bien
- (7) L'usure normale.

LEADVISION ELEGANCE PRESTIGE ne doit pas être lié par aucune déclaration ou garantie quant à la qualité ou la performance des produits LEADVISION ELEGANCE PRESTIGE autres que celles contenues dans la présente garantie. Aucun agent, employé ou toute autre partie n'est autorisé à promettre ou énoncer toute autre garantie que celle faite dans cet accord et LEADVISION ELEGANCE PRESTIGE ne doit pas être lié par des déclarations autres que celles contenues dans le présent document. Cette garantie ne peut être modifiée ou amendée sauf par un document écrit signé par LEADVISION ELEGANCE PRESTIGE et l'acheteur.